

# ARRETE TEMPORAIRE



208/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : RUE POUSSEPENIL – ENTREPRISE COUVERTURE ET CHARPENTE CHAPIOTIN**

***Réglementation de circulation***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Monsieur Nicolas CHAPIOTIN en date du 10 août 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Poussepenil, afin de permettre la réalisation des travaux de charpente couverture.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la réalisation des travaux de charpente couverture, 2 rue Poussepenil, **la circulation sera interdite du samedi 19 août au samedi 26 août 2023 inclus.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur CHAPIOTIN Nicolas

Fait à Saint-Aignan, le 18 août 2023  
Le Maire



Eric CARNAT